



OMC - Prorogation du moratoire de 1998 sur le commerce électronique

Le 10 décembre 2019, le Conseil général de l'OMC a [décidé](#) de proroger le moratoire concernant les droits de douane sur les transmissions électroniques pour les 6 prochains mois.

Depuis 1998, l'OMC tient compte des nouvelles pratiques commerciales et examine toutes les questions liées au commerce qui se rapportent au commerce électronique mondial afin d'encadrer ces possibilités d'échanges.

Dans la Déclaration sur le commerce électronique mondial, adoptée le 20 mai 1998, les Membres de l'OMC avaient ainsi déclaré qu'ils maintiendraient leur pratique antérieure, qui était de ne pas imposer de droits de douane sur les transmissions électroniques.

Par cette décision du 10 décembre, l'OMC choisit de maintenir la pratique actuelle jusqu'à la 12^{ème} Conférence ministérielle (MC12) à Nur-Sultan, au Kazakhstan, prévue du 8 au 11 juin 2020, qui permettra la poursuite des travaux de l'OMC sur le e-commerce.

L'équipe Customs & Trade de DS Avocats se tient à votre disposition pour vous fournir des informations complémentaires.

NOUS CONTACTER :

dscustomsdouane@dsavocats.com